



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2022/09/430

Services Techniques
PDV//

OBJET : Travaux de renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses au niveau de la gare de Versailles-Matelots, sur le domaine public ferroviaire, susceptibles de créer des nuisances sonores sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École, dans le périmètre situé d'une part au Nord de la Route Départementale 10 (RD 10) constitué par un triangle avec la rue Ernest Bizet, une partie de la rue du Docteur Vaillant, de l'avenue de la Division Leclerc, une partie de l'avenue Pierre Curie et d'autre part au Sud de la RD 10, à partir de la rue Jean-Jacques Rousseau, avec la zone franchissant les voies ferrées, englobant une partie de la rue Paul Vaillant-Couturier, délimitée par la rue des Bleuets, la rue du Bel Air, la rue Francisco Ferrer et la limite territoriale entre les communes de Saint-Cyr-l'École et de Versailles, durant la période du 28 septembre au 19 novembre 2022 inclus. Dérogation à l'interdiction des travaux bruyants avant 7 heures et après 20 heures les jours de semaine, le samedi avant 8 heures et après 19 heures, les dimanches et jours fériés, sollicitée par la SNCF Réseau durant la période indiquée ci-dessus.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ECOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L. 2131-1, L.2131-2 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, et notamment l'article 5 disposant qu'en cas de nécessité de maintien de service public, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1 dudit article, que tel est le cas en l'espèce à l'occasion de travaux de renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses au niveau de la gare de Versailles-Matelots, sur le domaine public ferroviaire, susceptibles de créer des nuisances sonores sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu la demande du 18 juillet 2022 présentée par la SNCF Réseau – Direction de la Zone de Production IDF – Agence Vigirail IDF sise 10, rue Camille Moke, CS 20012, 93210 La Plaine-Saint-Denis, en vue d'obtenir une dérogation à l'interdiction des travaux bruyants avant 7 heures et après 20 heures les jours de semaine, du 28 septembre au 1^{er} octobre 2022 et du 24 octobre au 19 novembre 2022 inclus ; le samedi avant 8 heures et après 19 heures, les dimanches et jours fériés, durant la période du 28 septembre au 19 novembre 2022 inclus, à l'occasion des travaux susvisés,

Considérant qu'au cours de ces travaux prévus entre les dates indiquées ci-dessus, la SNCF Réseau sera amenée à faire réaliser des interventions la nuit les jours de semaine du 28 septembre au 1^{er} octobre et du 24 octobre au 19 novembre 2022 inclus, de 22 heures à 6 heures ; la nuit du vendredi (22 heures) au samedi (6 heures) les 7, 14 et 21 octobre 2022 ; la nuit du samedi (22 heures) au dimanche (6 heures) les 8, 15 et 22 octobre 2022 ; la journée des dimanches 9, 16 et 23 octobre 2022 et la nuit du dimanche (22 heures) au lundi (6 heures) les 10, 17 et 24 octobre 2022,

Considérant que certains de ces travaux seront effectués durant la journée les dimanches mentionnés ci-dessus, la nuit les jours de semaine, des samedis et des dimanches précisés ci-dessus, pendant la période du 28 septembre au 1^{er} octobre 2022 et du 24 octobre au 19 novembre 2022 inclus, et qu'en conséquence, il apparaît nécessaire, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 susvisé, de déroger à titre exceptionnel aux prescriptions dudit arrêté relatives à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

ARRETE

Article 1 : Durant la période du 28 septembre au 1^{er} octobre et du 24 octobre au 19 novembre 2022 inclus, dans le cadre des travaux de renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses au niveau de la gare de Versailles-Matelots, sur le domaine public ferroviaire, susceptibles de créer des nuisances sonores sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École, dans le périmètre situé d'une part au Nord de la Route Départementale 10 (RD 10) constitué par un triangle avec la rue Ernest Bizet, une partie de la rue du Docteur Vaillant, de l'avenue de la Division Leclerc, une partie de l'avenue Pierre Curie et d'autre part au Sud de la RD 10, à partir de la rue Jean-Jacques Rousseau, avec la zone franchissant les voies ferrées, englobant une partie de la rue Paul Vaillant-Couturier, délimitée par les rues des Bleuets, du Bel Air, Francisco Ferrer et la limite territoriale entre les communes de Saint-Cyr-l'École et de Versailles, il sera dérogé aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et la SNCF Réseau sera autorisée, à titre exceptionnel, à faire réaliser :

- 1) lors des travaux préparatoires : des interventions nocturnes : du 28 septembre au 1^{er} octobre 2022 (lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22 heures à 6 heures),
- 2) lors des travaux principaux :
 - a) **des interventions nocturnes** : la nuit du vendredi (22 heures) au samedi (6 heures) les 7, 14 et 21 octobre 2022 ; la nuit du samedi (22 heures) au dimanche (6 heures) les 8, 15 et 22 octobre 2022 ; la nuit du dimanche (22 heures) au lundi (6 heures) les 10, 17 et 24 octobre 2022,
 - b) **des interventions en journée** : la journée des dimanches 9, 16 et 23 octobre 2022,
- 3) lors des travaux confortatifs et de finitions : des interventions nocturnes : du 24 octobre au 19 novembre 2022 inclus (lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22 heures à 6 heures).

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises par la SNCF Réseau et ses différents intervenants pour limiter les nuisances sonores.

Article 3 : Outre l'affichage du présent arrêté par les soins de la SNCF Réseau sur les lieux d'intervention, cet établissement public national à caractère industriel et commercial devra en aviser, par voie d'affiche au moins 48 heures avant le début des travaux concernés effectués en période nocturne et diurne (le dimanche), les riverains situés dans le périmètre mentionné à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de sa publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 SEP. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 28 SEP. 2022
et
par transmission en Préfecture
des Yvelines le : 28 SEP. 2022



P/Le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint


Yves JOURDAN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Travaux de renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses au niveau de la gare de Versailles-Matelots, sur le domaine public ferroviaire, susceptibles de créer des nuisances sonores sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École. Dérogation à l'interdiction des travaux bruyants avant 7h et après 20h les jours de semaine, le samedi avant 8h et après 19h, les dimanches et jours fériés, sollicitée par la SNCF Réseau durant la période du 28 09 2022 au 19 11 2022 inclus.

Date de transmission de l'acte : 28/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-430 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220928-2022-09-430-AR

Date de décision : 28/09/2022

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

